

MISE A JOUR N°8
2024

LA MULATIERE

C.4.6 – Instauration du permis de démolir



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de LYON	Commune de la Mulatière
Nombre de membres :	Séance du : 15 mars 2022
- Selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales : 29	Convocation du : 9 mars 2022
- En exercice 29	Compte rendu affiché le : 24 mars 2022
- qui ont pris part à la délibération : 25 (20 présents + 5 pouvoirs)	

Présents :

Mme DECHAMPS, Maire.

M. STRUB, Mme MEKSI, M. SABATIER, Mme JOLY, M. MICHAUD, Mme CHAZE : Adjoints.

Mme PASSERAT, M. ABDELMOUMENE, Mme SEMBEIL, M. TARGE, Mme FURBACHER, Mme BOURARA, Mme ROGER, Mme ROCHEFORT, M. KNAFOU, Mme CHAUVIN-BRANCH, M. VINCENT, M. BLANC-VARNET, M. MESNARD : Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. VIOUT, M. COURBIS, Mme JOUVEAU, M. GERARDI

Membre excusé ayant donné pouvoir : Mme TOUCHARD pouvoir à Mme PASSERAT, M. MOUNIER pouvoir à Mme SEMBEIL, M. HARIVEAU pouvoir à M. STRUB, M. CAILLON pouvoir à M. MESNARD ; M. BOST pouvoir à Mme CHAUVIN-BRANCH.

N°2022- 18 : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR**RAPPORTEUR : Mme SEMBEIL**

L'ordonnance du 8 décembre 2005 n°2005-1527 et le décret d'application du 5 janvier 2007 a engagé une réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme. L'entrée en vigueur de cette réforme est intervenue le 1er octobre 2007.

Elle a permis une refonte complète du livre IV du Code de l'urbanisme. Cette ordonnance a laissé le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Le champ d'application du permis de démolir est depuis lors réduit. Il a pour seule vocation de protéger le patrimoine et il ne concerne pas l'ensemble du territoire national. L'article L421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

La ville de La Mulatière a décidé d'instaurer ce permis de démolir sur l'ensemble du territoire de notre commune afin d'avoir une maîtrise urbaine générale. Ce dispositif permettra ainsi de généraliser le dépôt du permis de démolir à l'ensemble des constructions existantes de la commune afin de mieux maîtriser la cohérence de la transformation de la ville.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la ville de La Mulatière,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la ville de La Mulatière,

Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Mme Le Maire certifie le caractère exécutoire

*de la présente Délibération compte tenu
de sa transmission en Préfecture
le 25/03/2022*

Mme Le Maire,
Véronique DECHAMPS

N° 2022-18

Pour copie conforme
Mme Le Maire,
Véronique DECHAMPS